

mots: "sur tout théâtre de guerre" tout le monde serait satisfait, du moins du texte de la question que l'on soumettra.

Je me demande si on tiendrait le plébiscite au cas où les Japonais débarqueraient sur l'île de Vancouver, ou si la ville de Québec ou quelques-unes des villes des Provinces maritimes étaient bombardées. Il n'est pas impossible que, même avant que nous ayons l'occasion de soumettre cette question au peuple, la situation au Canada soit très grave et dangereuse.

Par ailleurs je me demande si le premier ministre est d'avis que son obligation morale est plus grande que celle de son ami, M. Roosevelt. Voici ce que M. Roosevelt a déclaré aux citoyens des Etats-Unis au cours de la campagne électorale de 1940, alors qu'il s'est engagé aussi catégoriquement que l'a fait le premier ministre du Canada.

Puisque je vous parle, pères et mères, je vous affirme et vous répète que vos jeunes garçons ne seront pas envoyés se battre dans des guerres étrangères.

Cette promesse a non seulement été faite par M. Roosevelt, mais elle a été approuvée par tous les membres du Congrès. Après l'attaque perfide du Japon, M. Roosevelt et le Congrès n'ont pas hésité à briser cette promesse faite en temps d'élection et à adopter une mesure tendant à envoyer des jeunes Américains dans tous les pays du monde.

Je voudrais poser au premier ministre la question que voici: Lui et son gouvernement déploieront-ils autant de zèle pour obtenir un vote favorable sur ce plébiscite qu'ils en manifestent pour assurer le succès de l'emprunt de la Victoire?

Je ne veux ajouter qu'un mot pour indiquer mon attitude au sujet de ce plébiscite.

Tout en croyant qu'il est absolument répréhensible de rejeter sur les électeurs la responsabilité du Parlement, je répondrai: oui à la question du plébiscite et je ferai de mon mieux pour obtenir tous les votes affirmatifs possibles, parce que cela libérera le Gouvernement de ce qu'il tient pour un engagement et aussi parce que je redoute énormément les conséquences d'une réponse négative, et elle pourrait fort bien l'être.

M. POULIOT: Un mot seulement, monsieur le président. Je désire féliciter l'honorable représentant de Parkdale de la déclaration qu'il vient de faire au sujet de la possibilité d'une invasion du Canada. Cela montre bien la nécessité de prendre tous les moyens possibles pour assurer la défense de notre pays.

J'ai toujours appuyé le Gouvernement depuis dix-sept ans et je l'appuie encore aujourd'hui. D'un autre côté, j'hésiterais fort à lui donner un blanc-seing en le déliant de ses engagements envers le peuple canadien. Non seulement a-t-

on pris un engagement à l'égard du service obligatoire outre-mer, mais on a aussi promis de ne pas fusionner les chemins de fer.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous en sommes à l'article 3, qui se rapporte au libellé de la question que l'on posera aux électeurs. Les observations de l'honorable député ne sont pas pertinentes.

M. POULIOT: Je ne tiens pas, monsieur le président, à plaider ma propre cause et je me contente de vous signaler un point: c'est qu'on ne précise pas l'obligation dont il s'agit: le mot "obligation" étant précédé du mot "toute", il s'ensuit qu'en répondant "oui" à la question, l'électeur consent à dégrader le Gouvernement de tout engagement pris devant le peuple.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le texte est le suivant: "obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire".

M. POULIOT: Je n'insiste pas. Mais il est un autre point: à qui cette promesse a-t-elle été faite? A ceux, tout d'abord, qui favorisaient la neutralité du Canada. Certains Canadiens s'opposaient à l'entrée du Canada dans le conflit et préconisaient la neutralité du pays. On s'est alors engagé envers eux à ne pas imposer le service militaire obligatoire. Par la suite, quand on a décrété la conscription pour la défense territoriale, on a pris un deuxième engagement envers ceux qui s'opposaient à n'importe quelle forme de conscription. Et, lors du dernier appel au peuple, les chefs politiques ont pris un autre engagement, devant la Chambre d'abord, et devant le peuple ensuite. Supposons maintenant que les votes d'une circonscription se partagent dans une proportion de 40 p. 100 contre la conscription et de 60 p. 100 en faveur de cette mesure. La promesse n'a pas été faite aux conscriptionnistes mais aux anti-conscriptionnistes. C'est donc à ces derniers qu'il appartient de libérer le Gouvernement de toute obligation qui en découle. Prenez une circonscription où 40 p. 100 des citoyens sont opposés à la conscription et 60 p. 100 sont en faveur de la conscription. Il se peut que certains de ces 60 p. 100 aient appuyé le candidat du Gouvernement, pour une raison ou pour une autre qui n'a rien à voir avec la question de la conscription pour le service outre-mer. Ils l'appuient à titre d'ami, ou en reconnaissance d'un service rendu, ou pour quelque autre raison étrangère à la question de la promesse. Est-il juste de se fonder sur la voix de la majorité d'une circonscription, et même sur le vote de ceux qui se désintéressent de la promesse, pour libérer le Gouver-

[L'hon. M. Bruce.]